COMMUNE DE LOCHWILLER

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 30 juin 2014

Sous la présidence de Madame EBERSOHL Danièle, Maire de LOCHWILLER.

Etaient présents:

- Les Adjoints: MM. GOETZ Yves et KALCK Christophe.
- les Conseillers: Mmes DAUL Hélène et KAMMERER Nadège et MM. KLEIN Bruno, LUX Léonard, RONVAUX Alain, SCHAFFNER Roland et VAN DER GIESSEN Marten.
- Absent excusé: M. ERNENWEIN David (qui donne procuration à Roland SCHAFFNER).

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Adoption du Procès-verbal de la séance du 19 mai 2014
- 3) Renouvellement de la commission intercommunale d'aménagement foncier de Marmoutier, Schwenheim et Lochwiller
- 4) Dématérialisation des actes : convention
- 5) Association Foncière
- 6) Logements communaux : offres de prix
- 7) Demande de subvention : école maternelle de Marmoutier
- 8) Bilan réunion du 23/06/14
- 9) Divers et informations

1) Désignation d'un secrétaire de séance

En vertu des articles L 5211-1 et L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommé comme secrétaire de séance Christophe KALCK.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

2) Adoption du PV de la séance du 19 mai 2014

Le procès-verbal de la séance du 19 mai 2014 a été adressé aux membres du Conseil Municipal avant la présente séance. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par les membres présents.

3) <u>Renouvellement de la commission intercommunale d'aménagement foncier de Marmoutier, Schwenheim</u> et <u>Lochwiller</u>

Etant donné qu'aucune candidature n'a été reçue en mairie avant la date du conseil, le point est ajourné à une autre séance.

4) Dématérialisation des actes : convention

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1;

Vu la délibération du 30 janvier 2013 du conseil communautaire stipulant l'organisation et la gestion d'un secrétariat intercommunal ;

Considérant les instructions de l'Etat en ce qui concerne le déploiement de la dématérialisation et du contrôle des actes administratifs (délibérations et arrêtés du Maire) et des documents budgétaires, la commune est appelé à se prononcer sur la signature d'une convention avec les services de l'Etat pour l'envoi dématérialisé des différents actes précités ;

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires au contrôle de légalité;
- Donne son accord pour que le Maire effectue la télétransmission desdites actes via le portail IXBUS de la société SRCI;
- AUTORISE le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis ;
- **Donne son accord** pour que le Maire signe ladite convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Bas-Rhin, représentant l'Etat à cet effet.

5) Association Foncière

Suite aux élections municipales, le président de l'Association Foncière de Lochwiller, STORCK Jean-Marie et Maire sortant doit être remplacé. Le nouveau Maire, Danièle EBERSOHL, devient membre de droit du bureau de l'AF. Cependant, il y a lieu de procéder à une nouvelle élection au sein du bureau.

Le Conseil Municipal prend acte de l'information.

6) Logements communaux: offre de prix

Pour faire suite au report de ce point lors de la séance du 19 mai dernier, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, deux offres de prix pour les travaux de réfection de la salle de bain d'un logement communal sis 6 rue de l'Eglise.

(Yves GOETZ sort de la salle du Conseil)

Après concertation et délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- retient l'offre de prix de l'entreprise ALSANICHAUF pour les travaux se chiffrant à 2 125 € HT;
- retient l'offre de prix de l'entreprise STORCK Frères pou les travaux se chiffrant à 1 710,25 € HT;
- charge le maire de solliciter les subventions relatives aux travaux susmentionnés ;
- autorise le Maire à signer toutes pièces pour la mise en œuvre de la présente délibération.

7) Demande de subvention : école maternelle de Marmoutier

Madame le Maire présente aux conseillers une demande de subvention émanant de l'école maternelle de Marmoutier concernant la prise en charge du coût du transport par les communes pour le transfert des grandes sections de maternelle de Marmoutier à la piscine de Saverne. 2 enfants de Lochwiller sont concernés.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser la somme de 10 € par enfant soit 20 € à l'école maternelle de Marmoutier.

8) Bilan de la réunion du 230614

Réunion de travail en présence de M le préfet Bouillon, M le député Hetzel, Mme le Maire, les représentants de la DREAL, BRGM, FGAO et de l'association Lochwiller se Soulève.

Le point a été fait sur les aspects juridiques liés aux travaux de colmatage du forage. L'arrêté préfectoral déposé par M le préfet a donné lieu au dépôt de divers recours.

Des solutions sont en cours d'étude afin de permettre la réalisation des travaux, et ce dans un contexte juridique accepté par les diverses parties.

9) Divers et informations

a) Affaire du lotissement Weingarten

Mme le Maire propose aux membres présents, dans le cadre de l'affaire liée au forage géothermique, d'être chargé par le Conseil Municipal d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

De plus, le cabinet d'avocats SOLER COUTEAUX/LLORENS, qui défend les intérêts de la commune depuis le début de l'affaire, continuera de représenter la commune dans le cadre de recours ou d'actions en justice intentées contre cette dernière.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

b) Barrières de chantier : décision modificative

Afin de sécuriser une partie de la voirie du lotissement qui se dégrade fortement, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir des barrières de chantier pour condamner une partie non habitée de la rue du Koellberg (seconde tranche du lotissement).

Pour honorer l'achat de ces barrières, il y a lieu de procéder à la modification budgétaire suivante : Article 020 « Dépense imprévue section d'investissement » : - 800,00 € Article 2158-75 « Mairie » : + 800,00 €

Décision du Conseil Municipal:

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder à la décision modificative budgétaire susmentionnée.

c) Divers

Venue du SDEA pour effectuer des contrôles le 30/06/2014 à Lochwiller.

SIGNATURE PVCM DU 30/06/2014	
Danièle EBERSOHL, Maire	
Christophe KALCK, 1 ^{er} Adjoint au Maire	
Yves GOETZ, 2 ^{ème} Adjoint au Maire	
Hélène DAUL, conseillère municipale	
David ERNENWEIN, conseiller municipal	Procuration à SCHAFFNER Roland
Nadège KAMMERER, conseillère municipale	
Bruno KLEIN, conseiller municipal	
Léonard LUX, conseiller municipal	
Alain RONVAUX, conseiller municipal	
Roland SCHAFFNER, conseiller municipal	
Marten VAN DER GIESSEN, conseiller municipal	